

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

PSB Industries

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

MAZARS
P.A.E Les Glaisins
13, avenue du Pré-Félin
Annecy-le-Vieux
74940 Annecy
S.A. au capital de € 5.986.008
351 497 649 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

PSB Industries

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société PSB Industries,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Baikowski

Personnes concernées

M. François-Xavier Entremont, Provendis S.A. (représentée par M. Stéphane Rosnoblet) et Union Chimique SC (représentée par M. Jean Guittard)

a) Contrat transitoire de prestation de services

Nature et objet

Le conseil d'administration, les personnes concernées n'ayant pas participé au vote, a autorisé la conclusion avec la société Baikowski (et ses filiales) d'un contrat transitoire de prestation de services.

Modalités

Le contrat transitoire de prestation de service a été conclu le 5 décembre 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six mois renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de trois mois, pour un montant de € 30.000 hors taxes par mois. Il couvre des prestations dans les domaines de la finance, des comptes, de la trésorerie, des ressources humaines et de la fiscalité.

Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice 2018 au titre de ce contrat qui prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

L'intérêt pour votre société est d'assurer un certain nombre de services nécessaires au bon déroulement de l'opération de scission, tout en donnant le temps nécessaire à la société Baikowski de réorganiser ses propres services.

b) Contrat transitoire d'abonnement aux outils informatiques

Nature et objet

Le conseil d'administration, les personnes concernées n'ayant pas participé au vote, a autorisé la conclusion avec la société Baikowski (et ses filiales) d'un contrat transitoire d'abonnement à ses outils informatiques.

Modalités

Le contrat transitoire d'abonnement aux outils informatiques a été conclu le 5 décembre 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six mois renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes de trois mois, pour un montant de € 8.000 hors taxes par mois.

Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice 2018 au titre de ce contrat qui prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

L'intérêt pour votre société est d'assurer un certain nombre de services nécessaires au bon déroulement de l'opération de scission, tout en donnant le temps nécessaire à la société Baikowski de réorganiser ses propres services.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Annecy et Lyon, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Bruno Pouget

ERNST & YOUNG et Autres



Sylvain Lauria